



DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2012-017090

AREVA NC**Établissement de Bessines - CESAAM**1, avenue du Brugeaud
87250 BESSINES

Dijon, le 20 mars 2012

Objet : Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2012-1041 du 6 mars 2012

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont réalisé une inspection le 6 mars 2012 sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 6 mars 2012 avait pour objectif de contrôler l'application de la réglementation en vigueur en matière de radioprotection lors de la réalisation de travaux nécessaires à l'amélioration de la connaissance du site de stockage de Bazot (commune d'Issy-L'Évêque). Ces travaux consistent à extraire du sol des carottes par une technique de forage sonique à sec, qui doivent permettre, après analyse, de déterminer la provenance et le type de déchets qui composent le stockage sur toute sa hauteur. Ils sont effectués selon un plan de sondage déterminé après qu'une analyse de l'historique d'exploitation du site ait été réalisée par un expert.

Les inspecteurs ont pu constater que le chantier était particulièrement bien organisé et encadré. Sur le plan de la radioprotection des travailleurs et de l'environnement, les carottages sont réalisés en utilisant des techniques de confinement, les forages sont immédiatement comblés par du ciment et les carottes sont mises sous gaine avant transfert pour analyses dans un laboratoire. Une surveillance radiologique permanente du chantier a par ailleurs été mise en place ainsi qu'un suivi dosimétrique des intervenants.

Aucun écart n'a été relevé vis-à-vis du respect des règles de radioprotection.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

Néant

.../...

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
le chef de la division de Dijon

Signé par

Alain RIVIERE